



LIGUE DU LIMOUSIN

Championnat Régional des Clubs Féminin

REGLEMENT INTERIEUR

NOTA : POUR TOUTE DISPOSITION NON REPRISE DANS CE PRESENT REGLEMENT INTERIEUR SE REFERER AU REGLEMENT NATIONAL DU CHAMPIONNAT DES CLUBS FEMININ

Article 1 :

Il est créé une compétition, dont le nom est **Championnat Régional des Clubs Féminin (CRC-F)** qui se déroule par équipes composées de joueuses du même club sous forme de championnat régulier avec application du règlement de jeu officiel de la FFPJP et **du** Règlement National du Championnat des Clubs Féminin.

Elle est gérée par la Ligue du Limousin (la **COCRC**, Commission d'Organisation du **Championnat Régional des Clubs**) jusqu'au 18 mars 2017 puis par la Commission Territoriale du Limousin à partir du 19 mars 2017.

Elle comprendra, **pour la saison 2017**, une division composée de **huit** équipes, dont les trois équipes Championnes Départementales 2016.

Article 2 :

Par dérogation à l'article 5.1 du Règlement National du Championnat des Clubs, le CRC est organisé en 2 parties, une saison hivernale de janvier à mars et une saison automnale de septembre à novembre.

Article 3 :

Les rencontres se dérouleront en **trois plateaux + une rencontre**. Le calendrier des rencontres sera établi en début de saison par la commission d'organisation.

Les rencontres sont prévues les samedis à partir de 9 heures.

En cas de force majeure (intempéries, épidémies), il pourra être procédé au report du plateau concerné. Une date de secours (avec son lieu) sera donc prévue au calendrier en cas de report.

Tout report de date est **interdit** entre deux clubs

Article 4 :

Il ne peut y avoir plus de **deux équipes** d'un même club évoluant en **CRC-F**. Dans ce cas, ces deux équipes seront obligatoirement opposées entre elles dès la première journée.

Article 5 :

Les responsables d'équipes sont tenus de renseigner la feuille de match prévue à cet effet, de vérifier la validité des licences de l'équipe adverse, le **certificat médical est obligatoire**. Aucune réclamation ne sera retenue sur ces points.

Article 6 :

Dans le cas de carence de **l'arbitre officiel**, l'arbitre de la rencontre devra être désigné par les 2 capitaines d'équipes avant le début des parties. Il peut appartenir à l'une ou l'autre des équipes, ou être non joueur mais posséder une licence FFPJP.

Article 7 :

Conformément à l'article 15.2 du Règlement National du Championnat des Clubs, en cas de forfait, il sera appliqué **une amende financière de 100€** à l'équipe fautive.

Après **2** forfaits isolés, l'équipe fautive est déclarée forfait général, retirée de la compétition et des classements. Dans ce cas, **une amende financière de 200€** sera appliquée, tous les résultats enregistrés par cette équipe seront annulés.

Article 8 :

Accession – Relégation

L'équipe championne de chaque Comité de l'année N-1 disputera le **CRC-F** de l'année N, sauf si deux équipes du même club participent déjà au **CRC-F**. Dans ce cas le finaliste départemental disputera le **CRC-F** et ainsi de suite.

L'équipe championne du **CRC-F** de l'année N disputera le **CNC-F** de l'année N+1.

Les deux dernières équipes du classement descendront en **CDC-F** dans leur Comité respectif.



LIGUE DU LIMOUSIN

Championnat Régional des Clubs Féminin

Dans le cas de descente d'une ou plusieurs équipes du **CNC-F** en **CRC-F**, il sera procédé par la Commission d'Organisation à un reformatage du **CRC-F**

Article 9 :

La feuille de match est le document officiel permettant de dresser le constat du déroulement de la rencontre. Elle doit être établie avant le match sous la responsabilité des équipes en présence. Toutes les rubriques doivent être renseignées.

Article 10 :

Le responsable de l'organisation du plateau devra faire parvenir les résultats des rencontres au responsable du **CRC-F** avant le lundi 10 heures par courrier électronique, en indiquant les renseignements suivants (Club, Journée, Résultat) à l'adresse suivante : cd23@petanque.fr

D'autre part, il devra **envoyer les feuilles de résultats** par voie postale dès le lundi à l'adresse suivante : ***Pascal DARFEUILLE – 18 Rue des frères Lumière – 23000 GUERET*** pour permettre la mise à jour du classement. Dès la réception et mise à jour des différents résultats, le responsable du **CRC-F** communiquera par courrier électronique aux différents capitaines, aux trois Comités Départementaux et aux membres de la Commission d'Organisation du **CRC** le classement en cours.

Article 11 :

Toute réclamation concernant le déroulement d'une rencontre devra être effectuée par écrit à la Ligue du Limousin dans les 48 heures suivant la rencontre (le cachet de la poste faisant foi) jusqu'au 18 mars 2017 puis à la Commission Territoriale du Limousin à partir du 19 mars 2017.

Article 12 :

Les clubs s'engageant dans cette compétition, ainsi que les joueurs devront se conformer strictement au présent règlement intérieur et au Règlement National du Championnat des Clubs. Les cas non prévus seront résolus par la Commission d'Organisation qui se réserve le droit, entre autre, d'apporter des modifications au présent règlement.

Mise à jour le 28 novembre 2016.